

Appel à projets SOUTENIR LES ACTIONS SPORTIVES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES URBAINES A La Réunion

Dans la continuité des annonces du Président de la République suite aux émeutes qui ont eu lieu sur le territoire national au mois de juillet 2023 ainsi qu'aux récentes violences urbaines dont plusieurs communes de La Réunion ont été le théâtre, la DRAJES de La Réunion lance un appel à projets à destination des associations qui souhaitent proposer des actions sportives de prévention et de lutte contre les violences urbaines.

Les procédures de dépôt de dossier vous sont détaillées dans les pages suivantes.

Principes :

Les actions proposées devront être obligatoirement encadrées par un ou des éducateur(s) sportif(s) qualifié(s), salariés de l'association et à jour de leur carte professionnelle d'éducateur sportif.

Le public bénéficiaire de ces actions devra être identifié dans les territoires des quartiers politique de la ville. Vous pouvez retrouver les quartiers prioritaires de La Réunion sur la carte interactive suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

Une association dont l'adresse du siège social est située hors QPV, pourra être éligible à cette subvention dans la mesure où l'action conduite s'adresse aux habitants des quartiers susmentionnés.

Une priorité sera donnée aux actions :

- s'inscrivant dans la durée ;
- coordonnées et conduites en liens étroits avec des acteurs de la prévention spécialisée et/ou de l'éducation populaire ;
- s'inscrivant prioritairement dans le cadre de contrats de ville ou de contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les actions de type évènementiel ne sont pas éligibles à cette subvention.

Les associations sportives bénéficiaires des aides à l'emploi pluriannuelles « 1 000 emplois socio sportif » ne sont pas éligibles à cette subvention « actions sportives de prévention et de lutte contre les violences urbaines ».

Éligibilité :

Les critères d'éligibilité des associations sont listés en annexe 1.

Calendrier :



*L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture est fixée au **5 avril 2024**.*

La date limite de dépôt pour les demandes de subventions « actions sportives de prévention et de lutte contre les violences urbaines » est fixée au **15 mai 2024**.

Mme TEZA Elvire : elvire.teza@ac-reunion.fr

Récapitulatif

Demande de subvention

Action sportive de prévention et de lutte contre les violences urbaines

Aide financière pour la mise en place d'actions sportives de prévention et de lutte contre les violences urbaines, à destination d'un public résidant en quartier prioritaire.

Chemin d'accès sur le compte asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>:

Code : 186

Sous dispositifs : Aides territoriales (hors emploi)

Pièces obligatoires à joindre à votre demande :

- Copie du contrat de travail du/des salarié(s) intervenant lors de l'action
- Pièces d'identité du/des salariés
- Carte professionnelle à jour ou capture d'écran de la demande en cours du/des salarié(s) intervenant lors de l'action
- Projet d'actions complété (voir tableau annexe 2)

Rappel :

Veillez noter le nom de l'appel à projets dans le titre de votre demande de subvention.

Informations pratiques

Avant tout dépôt de demandes de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compteasso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

Nous vous invitons à compresser l'ensemble des pièces complémentaires afin d'effectuer un seul téléversement lors de votre demande de subvention.

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléversement des pièces obligatoires sur le compteasso, vous pouvez les transmettre par mail à elvire.teza@ac-reunion.fr



Toute subvention ANS accordée en 2023, devra faire l'objet d'un compte rendu financier, à renseigner dans le compteasso, dans le dossier correspondant.

ANNEXE 1 – 2024

Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

Annexe 2

Présentation du projet « **Actions sportives de prévention et de lutte contre les violences urbaines** »

Nom du club	Présentation succincte du projet	Quartiers QPV dont sont issus les bénéficiaires	Date des actions prévues	Nom du/des salarié(s) intervenant	Nature du contrat de travail du/des salarié(s)	Le cas échéant indiquer la nature de l'aide à l'emploi	Montant de la demande de subvention